

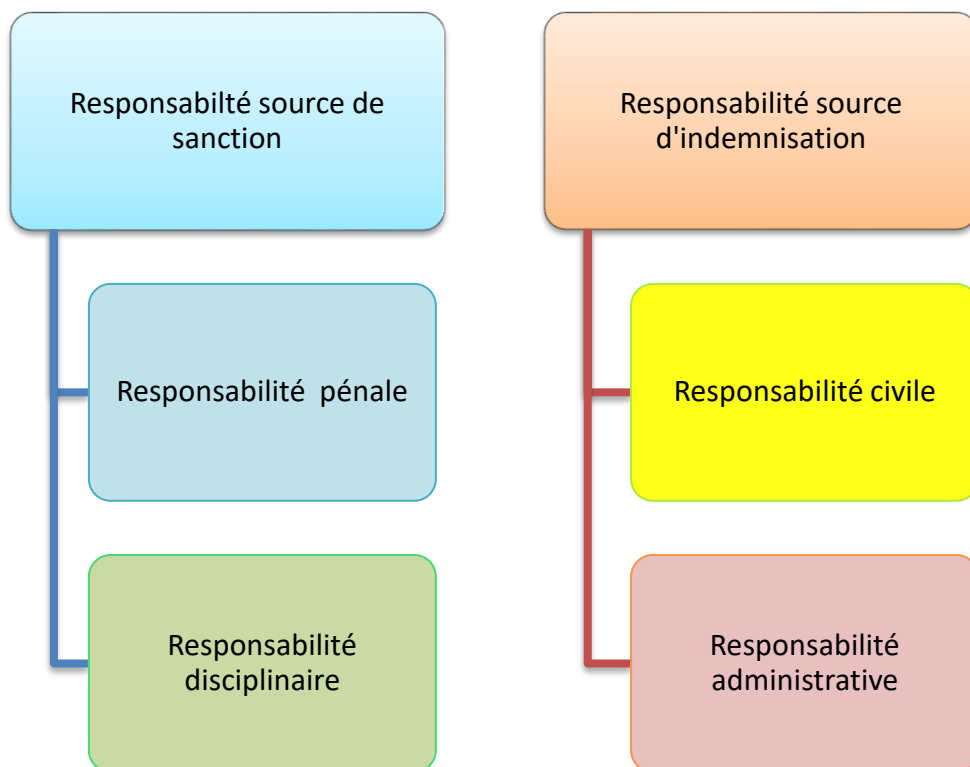
# La responsabilité professionnelle médicale

## Introduction

La responsabilité médicale est la responsabilité encourue par un professionnel de la santé ou un établissement de soins, à raison des dommages causés par des actes de prévention de diagnostic ou de soins.

Le professionnel de santé peut être amené à faire face à deux types de responsabilité

- responsabilité source de sanction
- responsabilité source d'indemnisation



## La responsabilité professionnelle médicale

### Source d'indemnisation

#### Responsabilité civile contractuelle

La responsabilité civile est l'obligation de réparer le dommage (ou préjudice) que l'on a causé à autrui.

La relation médecin-malade est liée par un contrat de soins qui entraîne pour le médecin, l'obligation, non pas de guérir son malade, mais de lui donner des soins non quelconques, mais réservés faites de circonstances exceptionnelles, conformes aux données acquises de la Science". Ce principe s'est appliqué à l'exercice libéral.

En revanche, lorsque le médecin exerce dans un établissement hospitalier ; dans ce cas, il est agent du Service Public, et c'est à l'Administration que le patient devra s'adresser s'il s'estime victime d'un dommage. L'Administration engage sa responsabilité du fait de son préposé.

#### I- **Les bases juridiques de la responsabilité civile**

La relation médecin-malade, repose sur de nombreux textes et principes internationaux, afin de garantir le respect des principes de la vie privée et de la confidentialité, ses principes édictés également par le code de déontologie médicale ne cessent pas de s'imposer au médecin, après la mort du patient.

##### 1- Les principes internationaux

Convention pour la protection des Droits de l'Homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine:

Convention sur les Droits de l'Homme et la biomédecine (Oviedo, 4.IV.1997)

**Les principes internationaux : le consentement (Art 5 de la convention d'Oviedo 1997)**

- Une intervention dans le domaine de la santé ne peut être effectuée qu'après que la personne concernée y a donné son consentement libre et éclairé

- Cette personne reçoit préalablement une *information* adéquate quant au but et à la nature de l'intervention ainsi que quant à ses conséquences et ses risques.
- La personne concernée peut, à tout moment, librement retirer son consentement.

## 2- Un principe général affirmé dans le code de déontologie médicale

### ❖ Article 6

« Le médecin et le chirurgien-dentiste sont au service de l'individu et de la santé publique, ils exercent leur mission dans le respect de la vie et de la personne humaine »

### ❖ Article 42

« La volonté du malade doit toujours être respectée dans toute la mesure du possible »

### ❖ Article 43

« Le consentement de la personne examinée ou soignée doit être recherché dans tous les cas »

## 3- Des principes affirmés par la loi de santé

### ❖ Art. 23.

- Toute personne doit être informée sur son état de santé, sur les soins qu'elle nécessite et les risques qu'elle encourt.
- Les droits des personnes mineures ou incapables sont exercés par les parents ou le représentant légal.

### ❖ Art. 24.

- Toute personne a droit au respect de sa vie privée ainsi qu'au secret des informations médicales la concernant, exception faite des cas prévus expressément par la loi.

## 4- Un principe affirmé dans le code civil

### 🔗 Article 124 du Code civil

« Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute du quel il est arrivé à le réparer ».

L'action en responsabilité appartient à la victime du dommage.

## II- Le contrat médical

Il se forme entre le médecin et son patient un véritable contrat de soin

### 1- Définition du contrat:

#### 🔗 Article 54 du code civil

Le contrat est une convention par laquelle une ou plusieurs personnes s'obligent, envers une ou plusieurs autres, à donner, à faire ou à ne pas faire quelque chose.

Obligations réciproques

### 2- Quatre conditions de validité du contrat

1. Le consentement de la partie qui s'oblige
2. Sa capacité de contracter ;
3. Un objet certain qui forme la matière de l'engagement ;
4. Une cause licite dans l'obligation

## III- L'information / consentement

- ✚ L'information est un élément essentiel dans la relation de confiance réciproque entre le médecin et son patient
- ✚ L'information délivrée par le professionnel de santé au patient est destinée à l'éclairer sur son état de santé et à lui permettre, si nécessaire de prendre en connaissance de cause les décisions concernant sa santé.
- ✚ Cette information permet notamment au patient d'accepter ou de refuser les actes à visée préventive, diagnostique ou thérapeutique qui lui sont proposés.

## A- Le contenu et les qualités de l'information

### 1- Le contenu de l'information

- ✚ L'information porte sur l'état de santé de la personne et son évolution
- ✚ La description, le déroulement et l'organisation des investigations, des soins, des actes envisagés
- ✚ Une information écrite sur le tarif des actes, et le montant des honoraires (obligation absolue)

## 2- Les qualités de l'information

Qu'elle soit donnée exclusivement de façon orale ou accompagnée d'un document écrit, elle répond aux mêmes critères de qualité :

- ✚ Être synthétique
- ✚ Hiérarchisée
- ✚ Compréhensible par la personne et personnalisée
- ✚ Présenter, quand elles existent, les alternatives possibles
- ✚ Présenter les bénéfices attendus des actes ou soins envisagés, puis leurs inconvénients et leurs risques éventuels.

## 3- Les modalités de la délivrance de l'information

### ✚ *L'entretien individuel*

La délivrance de l'information, qui implique un dialogue  
Se fait toujours dans le cadre d'un entretien individuel

### ✚ *L'entretien en présence d'une personne de confiance:*

Lorsque la personne malade a désigné une personne de confiance et a choisi de se faire assister par elle lors de l'entretien, ce dernier a lieu en présence de la personne de confiance.

### ✚ *L'usage de documents écrits*

L'information, qui est toujours orale, est primordiale. En complément de cette information, lorsque des documents écrits existent, il est recommandé de les remettre à la personne pour lui permettre de s'y reporter et/ou d'en discuter avec toute personne de son choix.

## 4- L'information en cas d'intervention de plusieurs professionnels de santé

Lorsque plusieurs professionnels de santé interviennent, chacun informe la personne des éléments relevant de son domaine de compétences en les situant dans la démarche générale de soin.

## 5- Charge de la preuve de la délivrance de l'information

Elle incombe :

- ✚ Dans le secteur privé, au professionnel de santé, en l'occurrence au médecin
- ✚ Pour l'hôpital public, à l'établissement.

## 6- La traçabilité de l'information

Le dossier contenant les informations de santé relatives à la personne mentionne les informations majeures qui lui ont été délivrées, par qui et à quelle date, ainsi que les difficultés éventuellement rencontrées lors de leur délivrance.

### B- Le consentement

#### Consentement réciproque

- + Celui du Praticien de santé : il peut refuser sous conditions attention non-assistance à personne en danger
- + Celui du patient : consentement éclairé
- + C'est-à-dire le Praticien de santé doit informer le patient sur les caractéristiques essentielles de son acte.

### IV- Mise en jeu de la responsabilité civile

Pour obtenir réparation, la victime doit apporter la preuve :

- + d'une faute,
- + d'un dommage (ou préjudice)
- + et d'un lien de causalité entre les deux précédentes conditions.

Une personne peut toutefois s'exonérer de sa responsabilité en démontrant que le dommage provient d'un cas de force majeure ou du fait même de la victime ou d'un tiers.

## 1- La faute médicale

### A- Définition

- + **La faute médicale** est le défaut de "soins consciencieux, attentifs et conformes aux données acquises de la science".
- + Le médecin ne s'est pas engagé à guérir le patient mais seulement à mettre en œuvre tous les moyens pour qu'il recouvre la santé.

### B- La notion de faute médicale

- a- **La faute technique** se retrouve dans l'accomplissement des actes médicaux et dans les interventions chirurgicales.

La faute technique se décompose en plusieurs fautes distinctes.

- ✚ D'une part, **le choix de technique de diagnostic**, qui est considéré comme fautif si l'acte d'investigation est complexe, à haut risque ou non indispensable.
- ✚ D'autre part, **la faute à l'occasion du diagnostic** est aussi sanctionnée.
- ✚ **L'erreur de diagnostic** en elle-même n'est pas sanctionnée (aucune obligation de parvenir au bon diagnostic n'est à la charge du praticien).

#### b- **La faute dans le choix thérapeutique.**

Cette faute est qualifiée si la thérapeutique envisagée est injustifiée, si elle ne découle pas du diagnostic et si elle ne respecte pas le principe de raison proportionnée (« le médecin doit s'interdire, dans les investigations et interventions qu'il pratique comme dans les thérapeutiques qu'il prescrit, de faire courir au patient un risque injustifié») code de déontologie.

#### c- **La faute résultant d'un défaut d'information**

- ✚ L'information est un élément essentiel dans la relation de confiance réciproque entre le médecin et son patient
- ✚ L'information délivrée par le professionnel de santé au patient est destinée à l'éclairer sur son état de santé et à lui permettre, si nécessaire de prendre en connaissance de cause les décisions concernant sa santé.
- ✚ Cette information permet notamment au patient d'accepter ou de refuser les actes à visée préventive, diagnostique ou thérapeutique qui lui sont proposés.

## 2- **Le préjudice**

Le préjudice doit être certain, actuel avec notion de perte de chance  
Le préjudice peut être physique ou moral(en cas de perte d'un être cher)

## 3- **Le lien de causalité**

Le lien de causalité entre la faute et le dommage doit être certain et direct.

## 4- **La réparation du préjudice**

Il peut s'agir :

- soit de soins médicaux, chirurgicaux ou de rééducation
- d'argent compensant la perte de gains
- d'argent compensant un déficit fonctionnel...

## La responsabilité administrative

Lorsque le dommage résulte du fait d'un médecin hospitalier, c'est l'Administration qui est mise en cause. Sa responsabilité est engagée du fait de son préposé.

Le malade doit s'adresser au Directeur de l'Etablissement Public de Santé pour demander indemnisation

La Responsabilité de l'Administration peut être engagée de différentes manières :

- ✚ Pour faute simple, commise par le personnel paramédical
- ✚ Pour faute lourde (faute médicale),
- ✚ Pour faute dans l'organisation ou le fonctionnement du service.

## **La faute détachable du service :**

Commise par un médecin, elle le rend civilement et pénalement responsable

On citera comme exemple :

- l'euthanasie
- la non-assistance à personne en péril

## **La responsabilité sans faute**

Dans certains cas la responsabilité de l'hôpital pouvait être engagée même en l'absence de faute

4 conditions doivent être remplies :

- a. Un dommage d'une extrême gravité
- b. La réalisation d'un risque exceptionnel mais connu
- c. Un risque sans rapport avec les prédispositions du patient ou l'évolution prévisible de sa maladie
- d. Le patient n'a pas à apporter la preuve de la faute.

.....

- Collection BADI Hatem 2003 site original : [www-sante.ujf-grenoble.fr](http://www-sante.ujf-grenoble.fr)

- Les responsabilités des professionnels de santé Martine DELETRAZ-DELPORTE Université Joseph Fourier de Grenoble